



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer

**PLAN DE
PRÉVENTION
DES RISQUES
D'INCENDIES
DE FORÊT**

Plan de Prévention des risques incendie de forêt (PPRif)

Réunion publique de concertation
Vitrolles , 29 janvier 2024



Sommaire

- Accueil des participants
- Introduction de la réunion
- Présentation technique
- Échanges avec la salle

Accueil des participants

M. Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

Introduction de la présentation

M. Julien LANGUMIER

Chef du service urbanisme et risques de la
Direction des territoires et de la mer

Présentation des intervenants

Animation / Facilitation

- Adeline PRATLONG
- Olivier SAURON
- Samuel MAZZER



Intervenants

- Loïc GACHON – Maire de Vitrolles
- Julien LANGUMIER – Chef de service DDTM 13
- Clément GASTAUD – Chef de pôle DDTM 13
- Cécile MARRONIER – Chargée d'étude MTDA
- Vincent PASTOR – Expert de Sapeur Pompier SDIS 13

Charte des réunions publiques

- **Respect des temps des présentations / échanges**
- **Solliciter la prise de parole** auprès de l'animateur
- Pour une bonne prise en compte de votre point de vue, merci d'**attendre qu'un micro vous soit remis** pour vous exprimer
- **Présentez-vous** au début de votre intervention
- Pour les échanges :
 - Respect
 - Écoute
 - Pas de jugement : tout le monde à raison... partiellement.
 - Bienveillance
- Les échanges sont enregistrés pour une bonne traduction dans le compte-rendu de la réunion publique
- Des photographies peuvent être prises



Déroulé de la réunion

Durée

Séquence de la réunion

15 ‘

Introduction

Accueil des participants :

- Présentation des intervenants
- Organisation de la réunion et modalités

10’

Présentation des modalités de **concertation du PPRIF**

5’

Questions / Clarifications sur les modalités de concertation

25’

Présentation du **contexte de risque d’incendie** de feux de forêt sur Vitrolles

10’

Questions / Clarifications sur le contexte de risque sur Vitrolles

45’

Présentation du Plan de Prévention des Risques d’Incendie de Forêt (**PPRIF**)

45’

Questions / Clarifications sur le PPRIF

10’

Suites à la réunion publique et à la concertation

Les objectifs de la concertation

- Informer le public de la démarche en cours
- Expliquer les objectifs et la méthode d'élaboration du PPRIF et en présenter le contenu
- Faciliter la compréhension des documents qui seront soumis à enquête publique
- Répondre aux questions du public
- Recueillir ses observations pour une éventuelle prise en compte dans le dossier soumis à enquête publique

PPRIF de Vitrolles

Le Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRIF) de la commune est en cours d'élaboration

Prescription du PPRIF

Elaboration du PPRIF

en association avec la commune et le SDIS

Concertation avec la population – janvier – mars 2024

Présentation du projet de PPRIF à la population, réponses aux questions et observations, réunion publique

Finalisation du projet.

Consultation de la commune, de la métropole AMP, du conseil départemental, du conseil régional, du CRPF, du SDIS, de la chambre d'agriculture

Enquête publique – septembre 2024

Avis du commissaire enquêteur sur la base des observations.

· Projet définitif après analyse du rapport d'enquête (fin septembre)

Approbation du PPRIF par le Préfet

Le PPRIF devient opposable et doit être annexé au PLU

2011

2021

2024

fin
2024

Les modalités de concertation

Une réunion publique

Une exposition

- Mise à disposition des documents du projet de PPRIF et d'un registre à la mairie
- Un site internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr
- Rubrique : Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention/Les-projets-de-Plans-de-Prevention-des-Risques-d-Incendies-de-Forets-PPRIF/Vitrolles

Une adresse mail pour poser des questions

- ddtm-concertation-pprif@bouches-du-rhone.gouv.fr

Une adresse postale pour poser des questions

- DDTM 13 / Service Urbanisme et Risques
16 rue Antoine ZATTARA
13332 Marseille Cedex 3



Echanges avec les participants

Sur les modalités de concertations sur le PPRIF :

- Questions ?
- Clarifications ?



Durée 5 min

Solliciter la prise de parole auprès de l'animateur

- *Pour une bonne prise en compte de votre point de vue, merci d'attendre qu'un micro vous soit remis pour vous exprimer*
- *Présentez-vous au début de votre intervention*
- *Pour les échanges :*
 - *Respect*
 - *Écoute*
 - *Pas de jugement : tout le monde à raison... partiellement.*
 - *Bienveillance*

Le contexte :

Pourquoi un PPRIF sur la commune de Vitrolles ?

Des conditions défavorables

Le département des Bouches-du-Rhône possède :

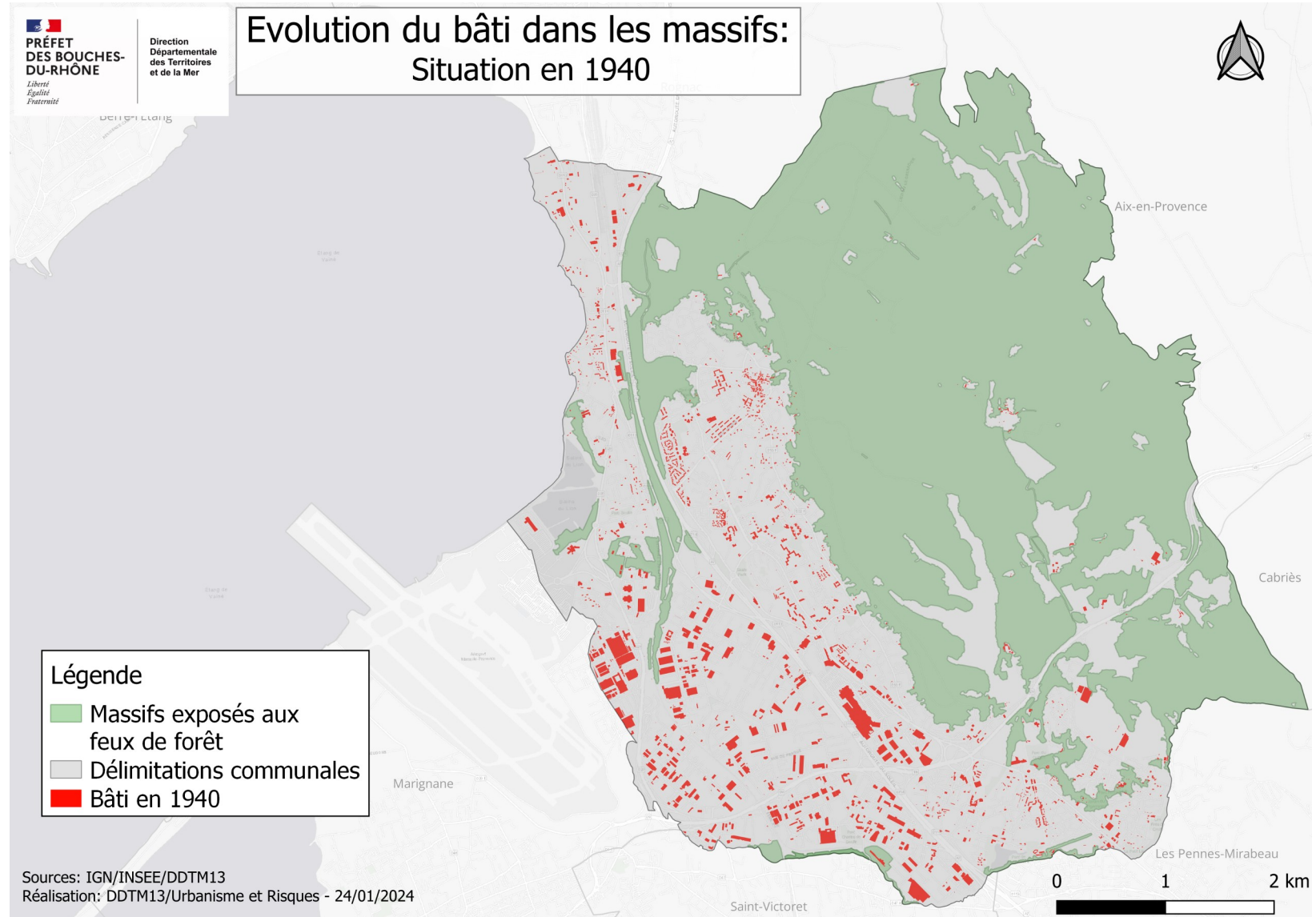
- un climat chaud et sec
- des reliefs aux pentes exposées aux vents forts et secs
- une végétation fortement inflammable et combustible sur près de la moitié du territoire

=> fortement exposé au risque feu de forêt

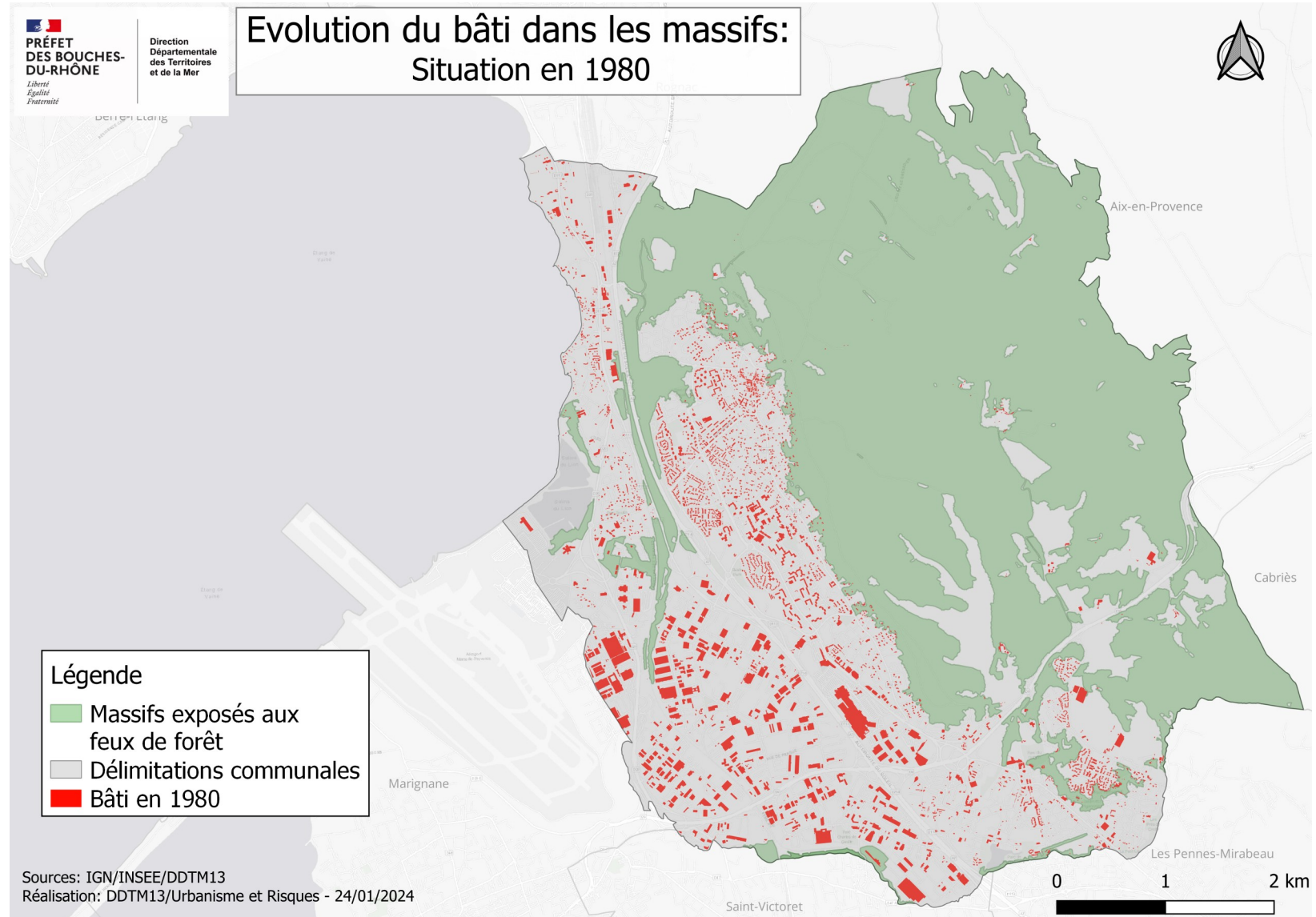
A ces conditions naturelles s'ajoutent :

- une forte présence humaine
- une urbanisation diffuse au contact des espaces boisés

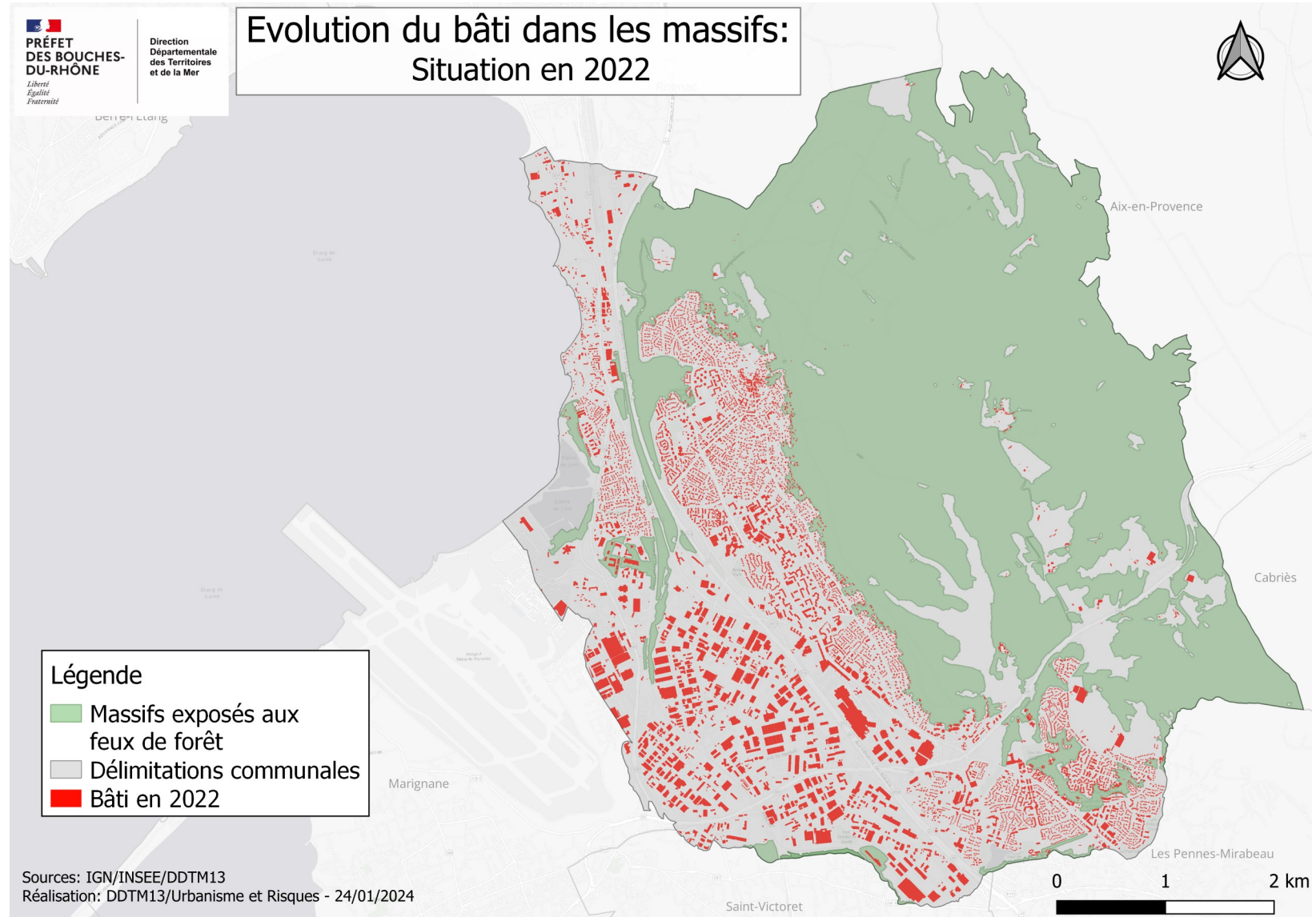
Evolution de l'urbanisation



Evolution de l'urbanisation



Evolution de l'urbanisation



Les conséquences des incendies de forêt

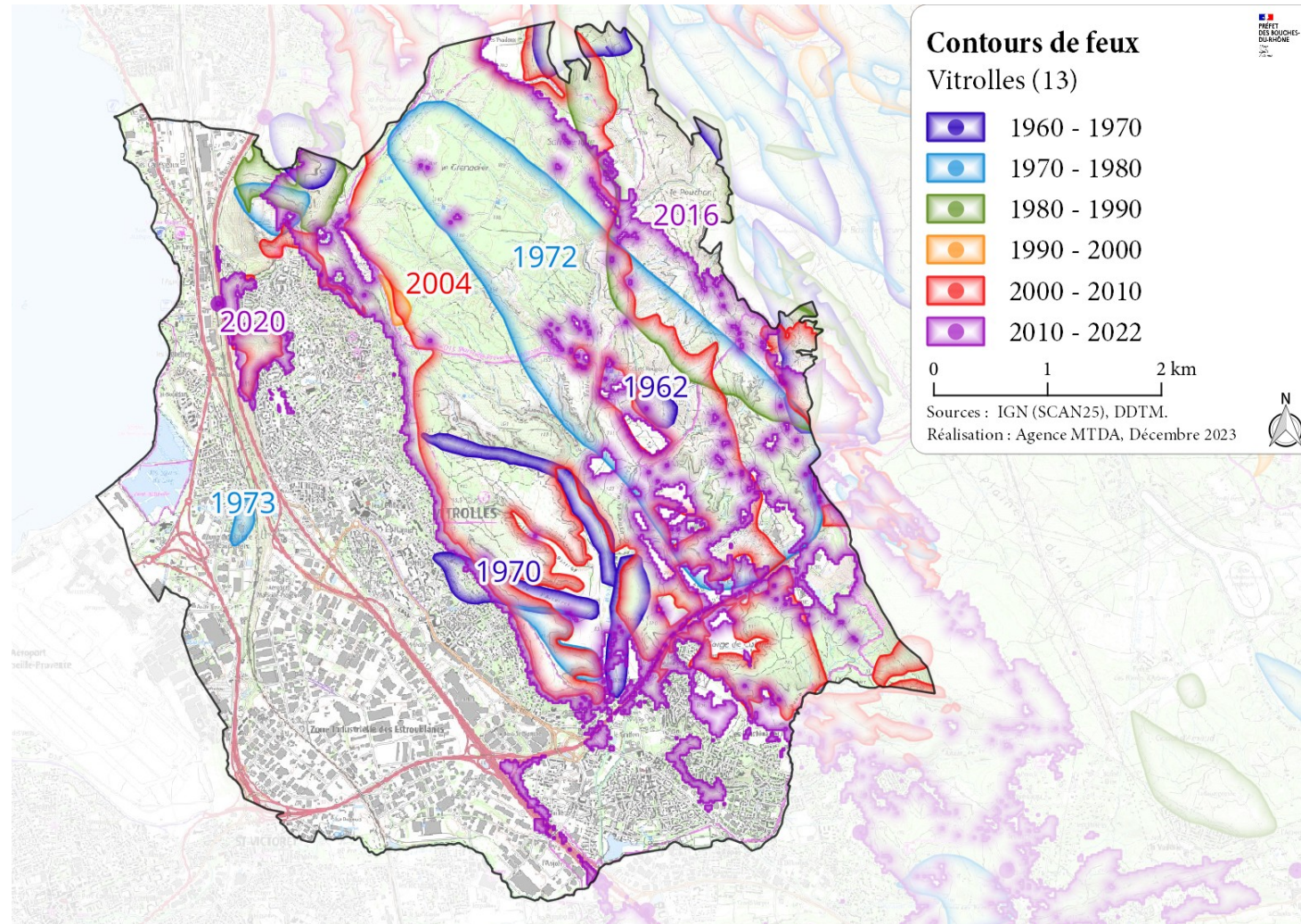
Vidéo

Historique de feux - Vitrolles

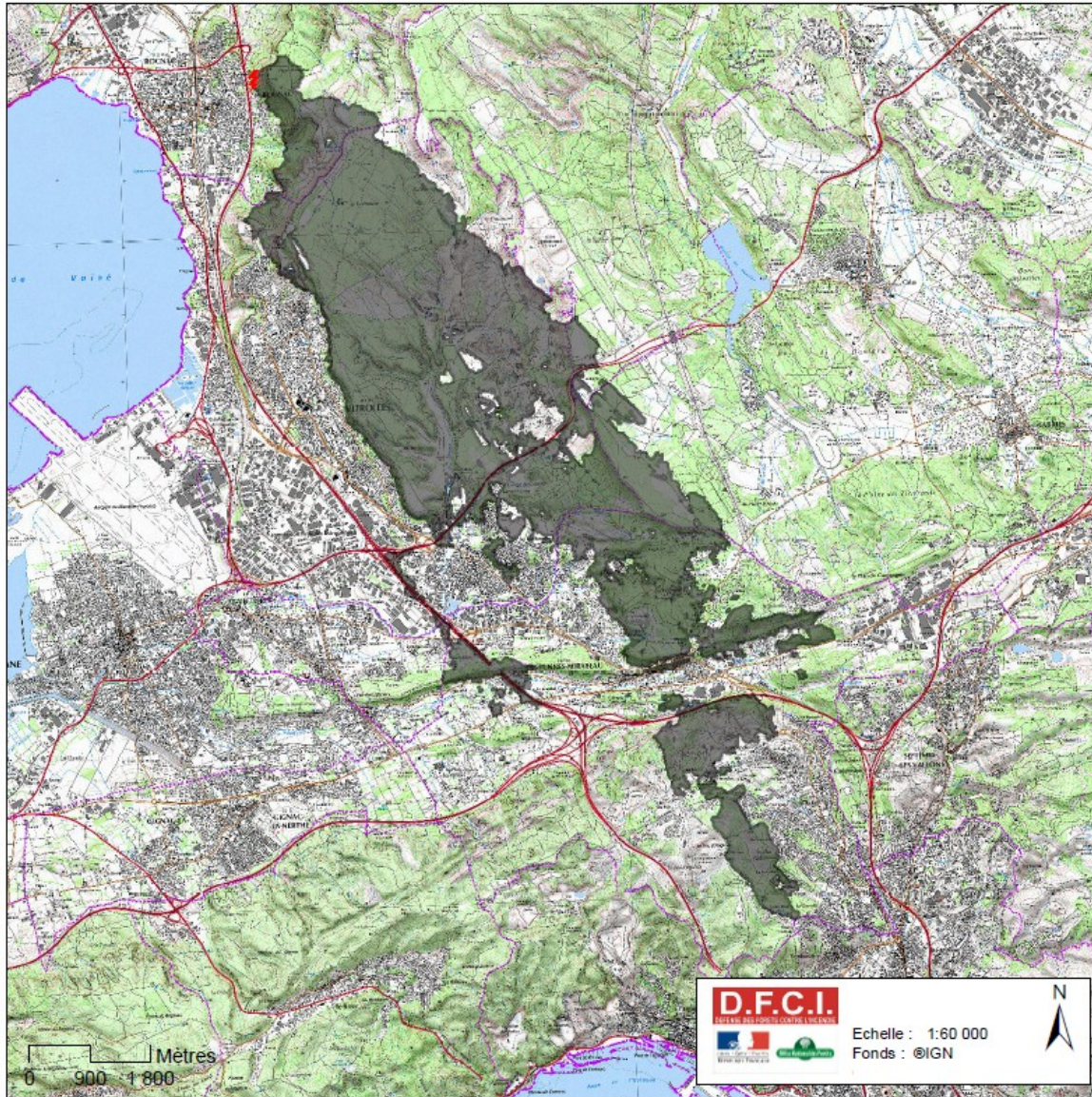
Pour la commune de Vitrolles on recense :

- 267 départ de feux de forêts entre 1973 et 2023 ;
- 7 feux ont parcouru plus de 10 hectares dont certains au-delà des 100 hectares comme en 1972 : 657 hectares, 1982 : 819 hectares, 2004 : 1193 hectares et 2016 : 2 655 hectares
- Le dernier feu a eu lieu en 2021 (31 hectares) ;
- Au total 4143 ha hectares de forêt ont brûlé depuis 1960 avec certains feux qui ont parcouru les mêmes secteurs.

Historique de feux - Vitrolles



Historique de feux - Vitrolles



Contour du feu du 10 août 2016



Historique de feux - Vitrolles



Incendie du 10 août 2016

La prévention du risque d'incendie de forêt

La prévention des incendies repose sur deux axes :

- La DFCI tournée vers la **protection des massifs**
Aménager les massifs forestiers (pistes, citernes...)
Organiser leur surveillance en période estivale ;
Réduire la vulnérabilité (OLD, accès aux massifs...).
- Les PPRIF tournés vers la **prévention** des risques sur les personnes et les biens (Loi « Barnier 1995 »)



Citerne et pistes



Vigie

OLD = protection



Echanges avec les participants

Contexte des risques d'incendie de forêt sur Vitrolles

- Questions ?
- Clarifications ?
- Contributions ?



Durée 10 min

Solliciter la prise de parole auprès de l'animateur

- *Pour une bonne prise en compte de votre point de vue, merci d'attendre qu'un micro vous soit remis pour vous exprimer*
- *Présentez-vous au début de votre intervention*
- *Pour les échanges :*
 - *Respect*
 - *Écoute*
 - *Pas de jugement : tout le monde à raison... partiellement.*
 - *Bienveillance*

Présentation du PPRIF :

Quels sont ses objectifs?

Quel est son contenu?

Comment a-t-il été élaboré?

Un outil de prévention : le PPRIF

Le PPRIF vise à :

- Prévenir le risque et ne pas aggraver le risque : maîtrise de l'urbanisation et prescriptions sur les projets dans les secteurs exposés
- Protéger du risque : réduction de la vulnérabilité des biens existants et la définition d'un diagnostic de la défendabilité
- Informers la population : en mettant à sa disposition un document cartographiant les secteurs exposés au risque d'incendie de forêt.

Le contenu d'un PPRIF

- Le rapport de présentation, auquel sont annexées les cartes d'aléas, d'enjeux et des équipements de défense,
- La carte de zonage réglementaire (panneau n°4),
- Le règlement qui vise les biens existants et les projets de construction : comporte des prescriptions et des interdictions.

Comment est élaboré le zonage du PPRIF?

Le risque d'incendies résulte du croisement entre :

- 1- un phénomène naturel : « **l'aléa** ». C'est le feu de forêt.
- 2 - l'existence d'équipements de défense contre l'incendie sécurisant l'intervention des services de secours « **la défendabilité** ».
- 3 - des biens et des personnes exposés au risque : « **les enjeux** » (habitations, écoles, campings, ...)



L'aléa feu de forêt

L'aléa traduit l'importance et la puissance du développement d'un feu de forêt dans un secteur donné.

La localisation et l'intensité du feu dépendent de facteurs physiques liés à :

- L'étude spécifique du bureau d'études (végétation, topographie, vent ...)
- L'expertise de terrain du bureau d'étude

L'aléa feu de forêt

Niveau d'intensité	Intensité (valeur)	Dégâts aux bâtiments	Dégâts à la végétation
1-Très faible	< 350 kW/m	Pas de dégât aux bâtiments	Sous bois partiellement brûlés
2-Faible	Entre 350 et 1 700 kW/m	Dégâts faibles aux bâtiments si respect des prescriptions	Tous les buissons brûlés ainsi que les branches basses
3-Moyenne	Entre 1 700 et 3 500 kW/m	Dégâts faibles aux bâtiments si respect des prescriptions (mais volets en bois brûlés)	Troncs et cimes endommagés
4-Forte	Entre 3 500 et 7 000 kW/m	Dégâts aux bâtiments, même avec respect des prescriptions	Cimes toutes brûlées
5-Très forte	Plus de 7 000kW/m	Dégâts aux bâtiments, même avec respect des prescriptions	Arbres calcinés
6-Extrême	Plus de 10 000kW/m	Dégâts aux bâtiments, même avec respect des prescriptions	Arbres calcinés



Forêt fermée de Pin d'Alep pur
: 46041 KW/m



Garrigue non boisée
dense : 5053 KW/m

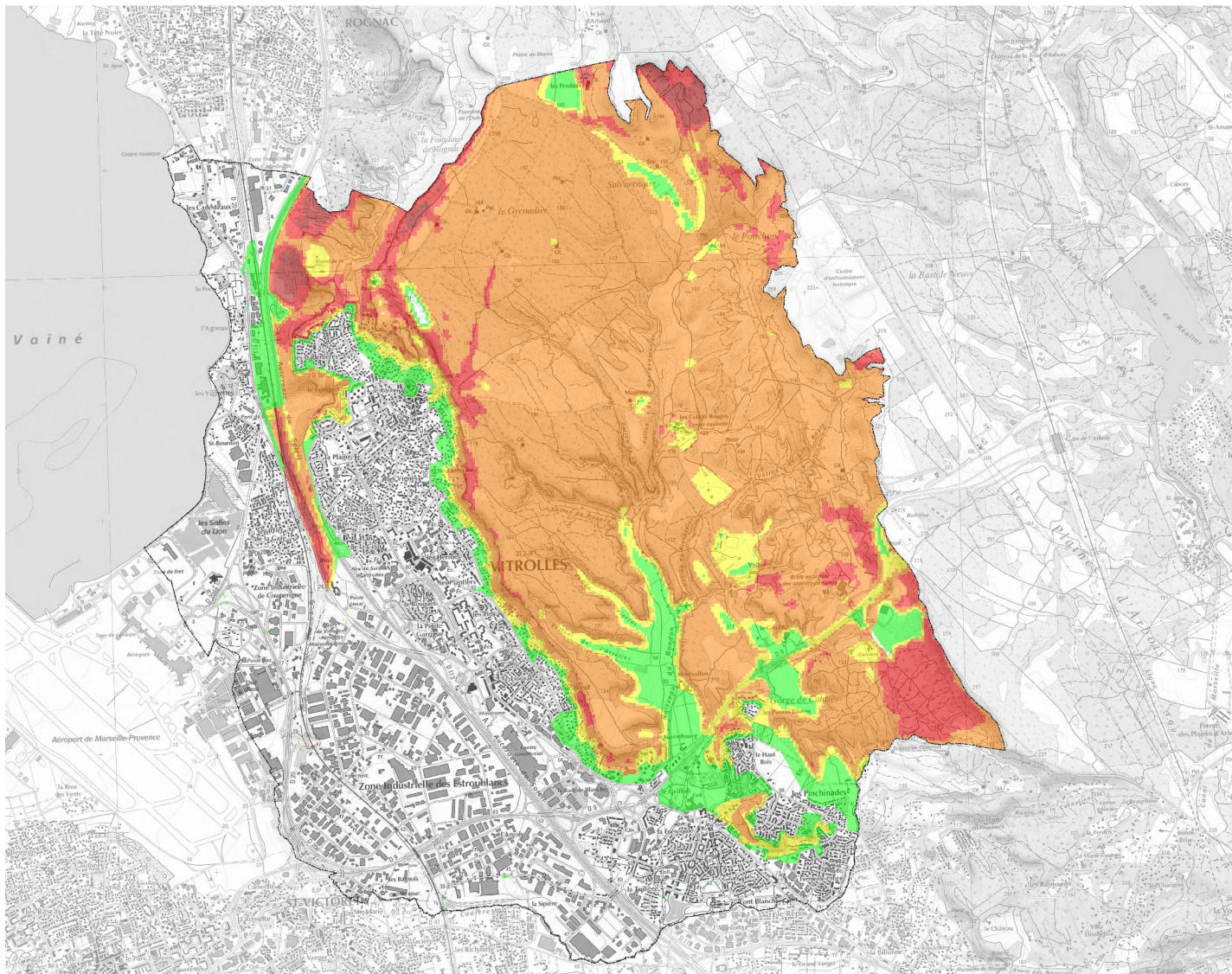


Garrigue non boisée
claire : 3312 KW/m

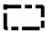


Zone agricole - intensité faible

L'aléa feu de forêt



CARTE D'ALEA
Document provisoire - Concertation
publique

 Limite communale

Aléa

-  Exceptionnel
-  Très fort
-  Fort
-  Moyen
-  Faible

0 0.25 0.5 km



1:10 000

Sources : IGN Scan25, Cadastre Etalab 2022
Réalisation : Agence MTD, Décembre 2023



Les équipements de défense

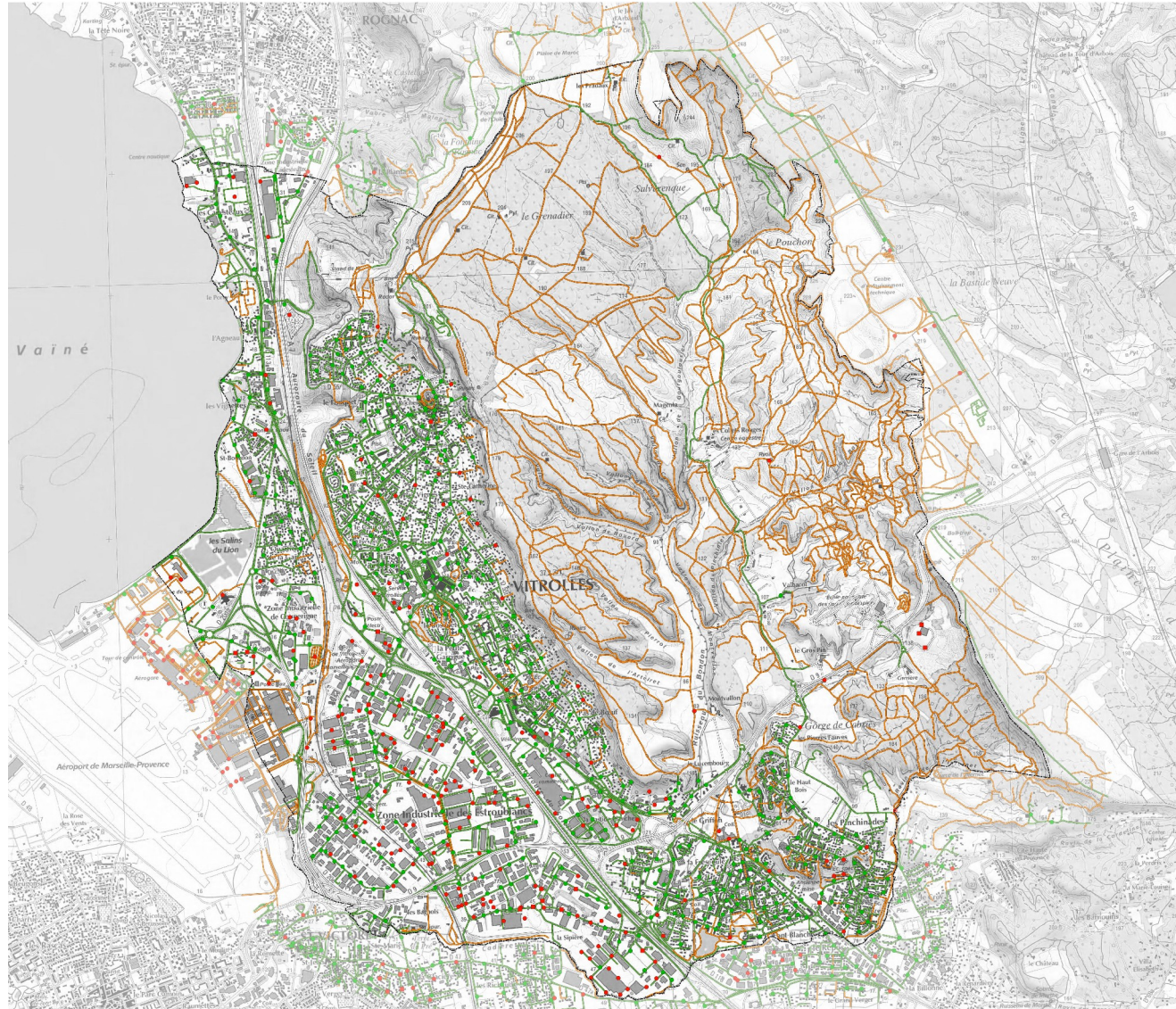
La qualité des équipements de défense contre un incendie de forêt est analysée pour chaque secteur de la commune :

- Les voies d'accès doivent permettre le passage des véhicules (détail dans l'annexe 2 du règlement).
- Le positionnement et le débit des poteaux incendies doivent permettre l'alimentation en eau des camions pendant toute la durée de l'intervention (accord avec la doctrine départementale de lutte).

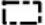


L'accès à l'allée des Carriers est empêché par la présence d'un pin





Les équipements de défense






CARTE DES EQUIPEMENTS Document provisoire - Concertation publique

 Limite communale

Point d'eau incendie

-  Poteau Incendie admissible
-  Poteau Incendie non admissible
-  Borne Incendie admissible
-  Borne Incendie non admissible

Voies

-  Voie accessible aux véhicules de secours
-  Voie inaccessible aux véhicules de secours
-  Voie ne permettant pas la défendabilité

0 0.25 0.5 km

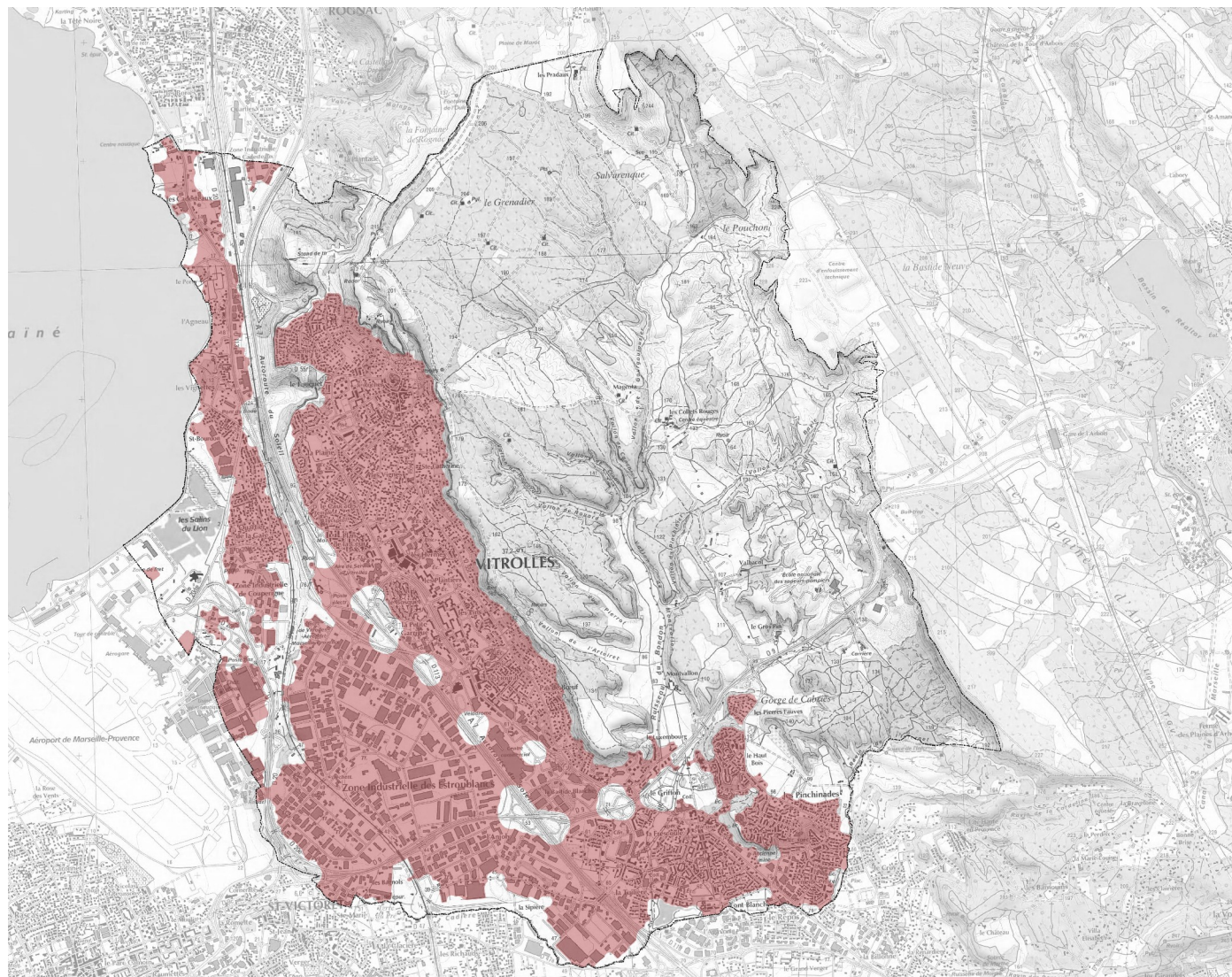
1:10 000

Sources : IGN Scan25, Cadastre Etalab 2022
Réalisation : Agence MTD, Janvier 2024

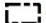



Les enjeux

La carte des enjeux met en évidence l'urbanisation existante sur la commune et susceptible d'être exposée aux incendies de forêts.



CARTE DES ENJEUX
Document provisoire - Concertation
publique

 Limite communale

Type de zone
 Zones à enjeux

0 0.25 0.5 km



1:10 000

Sources : IGN Scan25, Cadastre Etalab 2022
Réalisation : Agence MTDA, Décembre 2023



L'élaboration du zonage : 1ère phase

Le croisement de ces trois critères (aléa, enjeux, défendabilité) permet d'établir un premier zonage brut.

		Zone déjà urbanisée ou avec projet d'urbanisation inscrits dans les documents d'urbanisme		Pas d'enjeux actuels (ou isolés) et pas de projet d'urbanisation inscrits dans les documents d'urbanisme	
		Non défendable	Défendable	Non défendable	Défendable
A I É S	exceptionnel	R	R	R	R
	très fort	R	R	R	R
	fort	R	B1	R	R
	moyen	R	B2	R	B1
	faible	B3	B3	B3	B3
	très faible à nul	Blanche (NR)	Blanche (NR)	Blanche (NR)	Blanche (NR)

L'élaboration du zonage: 1ère phase

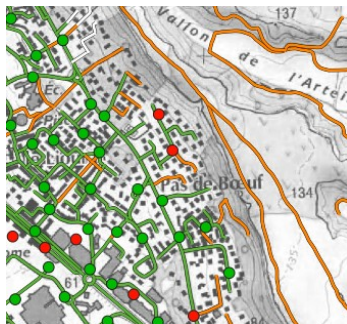
Carte d'aléa subi



Carte des enjeux

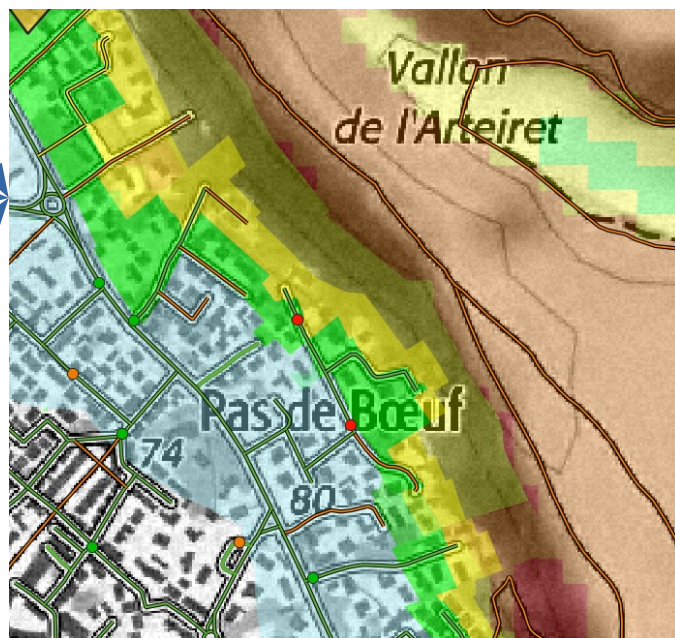


Carte de la défendabilité

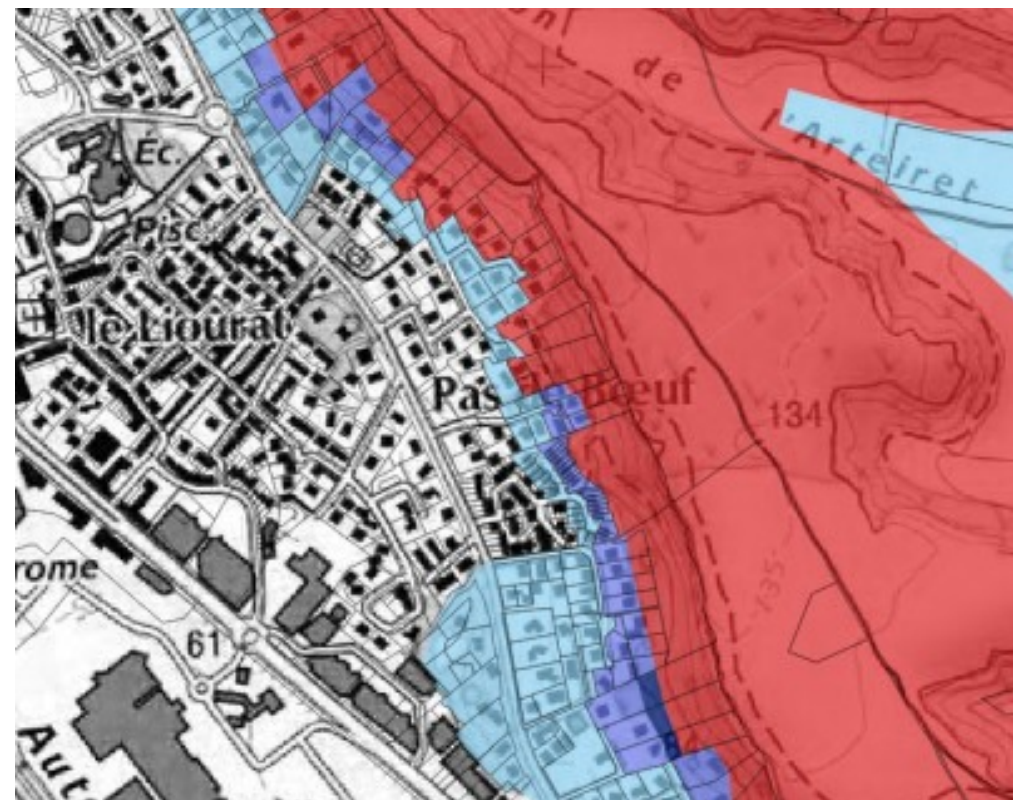


Données quantitatives
(traitement automatique)

Expertise dont analyse
de terrain



Zonage

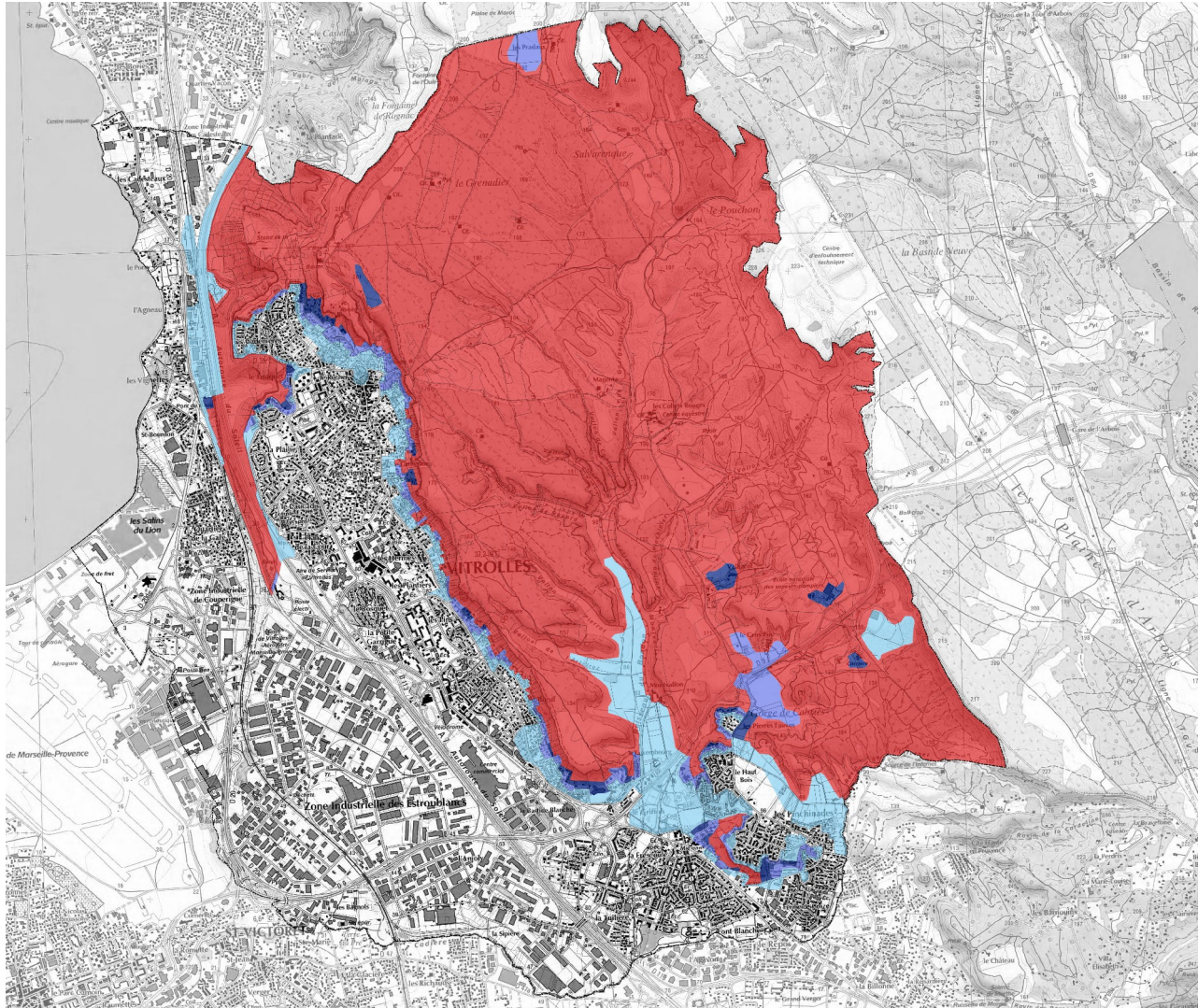


L'élaboration du zonage: 2 ème phase



Plusieurs réunions techniques et visites terrain avec la commune et le SDIS



Projet de zonage



Document provisoire - Concertation publique

-  Limite communale
-  Parcelle cadastrale

Type de zone

-  Rouge : R
-  Bleue : B1
-  Bleue : B2
-  Bleue : B3
- Non concerné

0 0.25 0.5 km



1:10 000

Sources : IGN Scan25, Cadastre Etalab 2022
Réalisation : Agence MTDA, Décembre 2023



Les règles qui s'imposent aux projets d'habitations

R	B1	B2	B3
Création			
Principe d'inconstructibilité sauf piscine, ouvrages d'infrastructure, équipements publics et locaux techniques sans occupation permanente	<u>Interdit</u> : ICPE sensibles, ERP sensibles, camping, accueil GDV <u>Autorisée avec prescriptions</u> : habitations, locaux d'activité		<u>Interdit</u> : ICPE sensibles <u>Autorisée avec prescriptions</u> : ERP sensibles, ICPE, camping, terrains sport... <u>Autorisé sans prescriptions</u> : habitations, locaux d'activité
Mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants			
Prescrites		Prescrites pour les enjeux les plus sensibles	
Extension			
<u>Autorisée avec prescriptions</u> : extension des habitations <20m ² , extension des locaux d'activité <20 %.	<u>Autorisée avec prescriptions</u> : ERP, habitations, locaux d'activité	<u>Autorisée de façon limitée avec prescriptions</u> : ERP sensibles <u>Autorisée avec prescriptions</u> : ERP, habitations, locaux d'activité	
Changement de destinations			
Autorisée à condition que la nouvelle destination ne soit pas interdite dans la zone.			
Reconstruction			
Autorisée sous réserve de prescriptions en fonction des enjeux (ERP, locaux d'activité, habitations...)	<u>Autorisée entre autres avec prescriptions</u> : ERP et ICPE sensibles, terrains de campings, aire d'accueil des gens du voyages		<u>Autorisée entre autres avec prescriptions</u> : ICPE sensibles

Les règles qui s'imposent aux habitations existantes



Exemple de boîtier de déverrouillage

dès l'approbation du PPRIF :

- extension des OLD autour de certaines constructions (constructions isolées en zone rouge);

dans un délai de 2 ans :

- traitement des réserves de combustibles (enfouissement des citernes d'hydrocarbures, éloignement des tas de bois...);
- Boîtier de déverrouillage pour les portails des particuliers en R et B1.

dans un délai de 5 ans :

- mise en œuvre de travaux de réduction de la vulnérabilité définis par un auto-diagnostic de l'habitation

Ces travaux de réduction de la vulnérabilité sont obligatoires sous réserve que leur montant soit inférieur à 10 % de la valeur vénale du bien.

Ces travaux peuvent être financés en partie par le Fonds « Barnier »



Auto-diagnostic pour la réduction de la vulnérabilité des **maisons individuelles**

Brochure gratuite à disposition des particuliers, réalisée par l'Etat

Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dit « Fonds Barnier »



- Une aide destinée aux particuliers et aux entreprises de moins de 20 salariés ;
- Pour financer les travaux rendus obligatoires par le PPRIF ;
- Une subvention limitée à 80 % du montant des travaux et à 36 000€.

Plus d'informations sur le site internet de la préfecture et dans la brochure disponible à l'entrée de la salle :

www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention/Les-projets-de-Plans-de-Prevention-des-Risques-d-Incendies-de-Forets-PPRIF/Information-sur-le-Fonds-Barnier




 Direction départementale
 des territoires et de la mer

**PLAN DE
PRÉVENTION
DES RISQUES
D'INCENDIE DE FORÊT**

VOTRE HABITATION EST EXPOSÉE AU RISQUE INCENDIE DE FORÊT ?
Vous pouvez solliciter une subvention pour des travaux de sécurisation !

Vous habitez dans une zone à risque incendie de forêt (zone rouge ou bleue B1 du PPRif) ?
 ➔ Vous pouvez solliciter une aide financière pour les travaux d'amélioration de la sécurité de votre habitation.

Pour savoir quels travaux sont à réaliser chez vous, faites un diagnostic de votre bien : soit par autodiagnostic (plus d'informations via le QR code ci-contre), soit par un professionnel.

Types de travaux que vous pouvez réaliser pour réduire votre vulnérabilité

- Remplacement de volets, fenêtres, portes, toiture, gouttières...
- Enfouissement d'une citerne à gaz ou hydrocarbure.
- Dispositifs permettant le déverrouillage des portails par les secours.

Le Fonds Barnier, qu'est-ce que c'est ?
 Un Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, mis en place par l'État pour renforcer la sécurité des personnes et réduire les dommages aux biens. Il permet d'apporter des aides financières pour réaliser des travaux de sécurisation en lien avec les recommandations du PPRIF.

PARTICULIER
 • Jusqu'à 80 % des travaux
 • Maximum 36 000 €

EXEMPLE (particulier)
 Bien : 200 000 €
 Aide max : 36 000 €

PETITE ENTREPRISE
 (moins de 20 salariés)
 • Jusqu'à 40 % des travaux
 • Maximum 10 % de la valeur du bien

Travaux enfouissement citerne fioul : 3 000 €
 Aide : 80 % des travaux = 2 400 €

Comment bénéficier de l'aide ?

Je me connecte sur le site bouches-du-rhone.gouv.fr (voir QR code ci-contre) et je télécharge le plan de zonage de ma commune + le dossier de subvention.

Je suis la **procédure en 5 étapes** ci-dessous.

- 1 Je vérifie que :
 - Mon assurance habitation inclut la garantie catastrophe naturelle.
 - Je suis dans une zone où des travaux sont prescrits par le PPRIF.
 - Ma maison existait déjà à la date d'approbation du PPRIF.
- 2 Je consulte la liste des travaux éligibles à l'aide
- 3 Je m'assure de mon éligibilité financière en estimant la valeur de mon bien et le coût des travaux (devis)
- 4 Je demande la subvention
- 5 J'attends la notification de subvention pour démarrer les travaux

Envoi du dossier de subvention

Réception du dossier par l'État - Environ 2 mois
 Accusé de réception : le dossier est complet (ou demande des pièces manquantes)

Examen du dossier - Délai indicatif : 8 mois

Avis favorable
 Un courrier vous notifiant l'autorisation vous est adressé. Vous avez 2 ans pour commencer les travaux.

Avis défavorable
 Un courrier vous notifiant le refus vous est adressé.

L'aide sera versée à la fin des travaux, sur présentation de factures justificatives et après contrôle par l'administration de service.

Echanges avec les participants

Le Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt - PPRIF

- ♦ Questions ?
- ♦ Clarifications ?
- ♦ Contributions ?



Durée 45 min

Solliciter la prise de parole auprès de l'animateur

- *Pour une bonne prise en compte de votre point de vue, merci d'attendre qu'un micro vous soit remis pour vous exprimer*
- *Présentez-vous au début de votre intervention*
- *Pour les échanges :*
 - *Respect*
 - *Écoute*
 - *Pas de jugement : tout le monde à raison... partiellement.*
 - *Bienveillance*

Suite de la procédure

La phase de concertation du **15 janvier 2024 au 1er mars 2024**, pour poser vos questions :

- Un registre en mairie
- Une adresse mail : ddtm-concertation-pprif@bouches-du-rhone.gouv.fr
- Un courrier : DDTM13/SUR – 16 rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3

Après le 1er mars : modification éventuelle du projet

Au printemps 2024 : consultation officielle de la commune, des collectivités et des personnes et organismes associés ;

Rentrée 2024 : mise à l'enquête publique avec un dossier qui comprend :

- Les documents du PPRIF,
- Le bilan de la concertation,
- Les avis officiels.

Un commissaire enquêteur tiendra des permanences dans la commune pour recueillir vos avis.
A l'issue de l'enquête publique, le PPRIF pourra être modifié, puis sera approuvé par le Préfet.

MERCI POUR VOTRE ATTENTION